

Work Group Belgian Grid

Réunion du 19 mai 2016

Présents: W. Aertsens (INFRABEL)
B. De Wispelaere (FEBEG)
B. Debacker (FEBEG)
S. Gabriels (FOD ECONOMIE)
B. Gouverneur (Synergrid)
S. Harlem (FEBEG)
J. Mortier (FEBEG)
L. Platbrood (FEBEG)
M. Van Bossuyt (FEBELIEC)
F. Van Den Borre (Cogen Vlaanderen)
F. Vanwijnsberghe (FEBELIEC)
J-F. Williame (FEBEG)

D. Zenner, I. Gerkens (ELIA)
P. Buijs, B. Genêt, F. Lazar (partiellement, ELIA)

Excusés: M. Malbrancke (INTERREGIES)
T. Deheegher (VOKA)

Agenda

1. Approbation des projets de PV des réunions du 1^{er} février et du 25 mars 2016
2. Implémentation des Codes de réseaux
 - 2.1. Implémentation des NCS: statut et feedback
 - 2.2. Sujet "Frequency stability & management " – Présentation générale du sujet
 - 2.3. Sujet "Short-circuit power" – Présentation générale du sujet
3. Contrats régulés
 - 3.1. Consultation contrat ARP et contrat d'accès – Feedback
 - 3.2. Contrat d'accès – Propositions pour modifications
4. Services liés au comptage et à l'accès proposés par Elia – Premières propositions
5. Réorganisation du site web Elia – Présentation du projet

1. Approbation des projets de PV des réunions du 1^{er} février et du 25 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février est approuvé en séance. Le projet de PV de la réunion du 25 mars est approuvé avec les propositions de modifications de FEBEG.

Enfin, il se demande comment la digitalisation des signatures des annexes des contrats accès et ARP va fonctionner en pratique. Le président du WG Belgian Grid lui précise que seules les personnes de contact contractuel ou les personnes qu'elles mandatent explicitement pourront signer ces annexes. Cette approche est également suivie pour la signature manuscrite des annexes et des contrats.

2. Implémentation des Codes de réseaux

2.1. Implémentation des NCS: statut & feedback

Elia présente l'état des lieux des codes au niveau européen et les travaux en Expert Group (v. présentation « NC Implementation: Status & Feedback ») qui ont poursuivi

les discussions sur le 'Voltage Control & Reactive Power management' et entamé celles sur 'Robustness & FRT'. Elia rappelle que les guidelines System Operation ont aussi été approuvées en Comitology et que le NC Requirements for Generators (RfG) est entré en vigueur le 17/5, après sa publication officielle; Elia souligne les délais d'implémentation prévus dans ce code.

Elia propose de prolonger la durée de l'enquête lancée en WG Belgian Grid pour réaliser un inventaire des demandes d'adaptations du règlement technique fédéral qui seraient nécessaires mais indépendantes de l'implémentation des NCs, jusqu'au 8 juillet. Un représentant de FEBEG rappelle que plusieurs points ont déjà été identifiés en WG Belgian Grid (comme la gestion des pertes de réseaux ou les règles applicables aux CDS) ; il propose que le WG établisse un consensus sur ces sujets. Le représentant de FEBEG souligne que le WG devrait aussi fixer les thèmes prioritaires à garder. Le président du WG Belgian Grid précise que cet exercice sera bienvenu et que l'inventaire sera consolidé avant d'être transmis au FOD Energie, sur base des inputs du WG. Les résultats de l'enquête seront discutés lors du workshop spécial du 6/9 sur base des inputs reçus. Un représentant de FEBELIEC soutient cette approche et relève que sa fédération est attentive aux sujets ayant des impacts sur les CDS.

Un représentant de FEBELIEC s'étonne que le WG Belgian Grid aie décidé lors de sa réunion du 25 mars que le sujet 'power quality' ne sera pas étudié en Experts Group. Il relève que les prescriptions Synergrid C10/17 auxquelles ce sujet fait référence ne sont pas connues de l'ensemble des utilisateurs de réseau, notamment des gestionnaires de CDS. Il se demande si ces règles sont d'application pour les CDS et sur quelle base juridique. Il faudrait aussi qu'elles tiennent compte de la situation technique spécifique des CDS. Plus généralement, il faut clarifier l'applicabilité des exigences des NCs au sein des CDS. Le représentant de SYNERGRID précise que les prescriptions C10/17 ne seront pas modifiées à court terme et sont disponibles¹. Il reconnaît qu'elles n'ont pas été écrites en tenant compte des spécificités des CDS. Le président du WG Belgian Grid conclut que ces questions ont déjà été communiquées par FEBELIEC à Elia. Une réunion de travail aura lieu fin juin avec FEBELIEC et les représentants des CDS pour discuter ce qui est applicable aux CDS, notamment dans le contexte des prescriptions Synergrid. Le résultat de ces discussions sera repris en WG Belgian Grid et dans les Experts Group concernés.

Ce représentant de FEBELIEC relève qu'il faudra clarifier la notion de 'significant grid user' par rapport aux utilisateurs des réseaux CDS. L'ampleur des règles applicables aux protections doit aussi être précisée.

Quant aux travaux en Experts Group, le président du WG Belgian Grid souligne l'interactivité des débats. Un représentant de FEBEG rappelle les limites des discussions par sujets techniques, puisqu'il faut veiller à la compatibilité des exigences entre elles. Le président du WG Belgian Grid confirme que la seconde itération du sujet 'significant grid users' (SGU) fin d'année poursuit cet objectif. Le workshop du 6 septembre, ouvert aux participants des Experts Group et du WG Belgian Grid, fera un état des lieux des travaux dans la perspective des divers types de SGU (production ABCD, demande, CDSO, DSO...). FEBEG souligne que cette vue d'ensemble des spécifications applicables aux différentes catégories (par type de générateur et technologie) est indispensable. Les réunions fin d'année seront bientôt fixées ; les dates seront mises dès que possible sur le site web d'Elia (<http://www.elia.be/fr/users-group/Implementation-EU-Codes-de-Reseaux/Experts-Group-Implementation-nc/Agenda>).

Enfin, Elia présente les deux nouveaux sujets à introduire en Experts Group le 7/6 : 'frequency stability & management' et 'short-circuit power'. Les sujets 'Information Exchange' et 'Protection & control' seront lancés après l'été.

¹ Voir: http://www.synergrid.be/download.cfm?field=C10-17FR_090508corr.pdf (FR);
http://www.synergrid.be/download.cfm?fileId=C10-17NL_090508corr.pdf (NL).

2.2. Sujet "Frequency stability & management" – Présentation générale du sujet

Elia présente le sujet 'frequency stability & management' à introduire en Experts Group le 7/6 (v. présentation « Topic Frequency stability »). Elia rappelle que les points à discuter en Experts Group découlent principalement des codes de raccordement; les points liés au LFC&R seront traités en grande partie en TF Balancing. On note que le NC RfG donne une marge de mise en œuvre au niveau national, qui a été en partie déjà étudiée dans le sujet 'SGU'. Les règles des NCs DCC et HVDC sont en grande partie similaires à celles du NC RfG. Un représentant de FEBEG demande à ce que les liens vers les codes opérationnels soient faits là où c'est approprié. Elia confirme que c'est l'approche envisagée.

Les réunions en Experts Group compareront le set réglementaire actuel avec les prescriptions des NCs, avant de donner de premières orientations pour une proposition belge sur le sujet. Ces travaux serviront aussi d'input à la Belgique pour les discussions entre TSOs d'Europe continentale, qui doivent développer une vision commune sur les exigences en matière de fréquence.

2.3. Sujet "Short-circuit power" – Présentation générale du sujet

Elia présente le sujet 'Short-circuit power' à introduire en Experts Group le 7/6 (v. présentation « Asset protection and system robustness – Short-circuit capacity at the connection point »).

Elia présente le set de règles actuelles en Belgique (règlements techniques fédéral et régionaux et les prescriptions Synergrid C10/11² pour les unités supérieures à 1MVA). Elia parcourt les règles des NCs RfG, DCC et HVDC, dont une grande partie des règles sont nouvelles par rapport aux règles belges. A ce propos, Elia n'a pas de proposition pour l'implémentation de ces règles ; il s'agit d'exigences exhaustives qui ne confèrent pas de marge de manœuvre nationale. Les exigences des NC doivent être appliquées par les TSOs sans modifications.

Elia précise à un représentant de FEBEG que les prescriptions C10/11 ne devront probablement pas être adaptées car les règles des NCs sont similaires aux C10/11. Ce représentant de FEBEG souligne que l'esprit des C10/11 est toutefois différent car elles ne se basent pas sur des simulations mais sur des situations et cas réels. Le représentant de SYNERGRID relève que les C10/11 devront être alignées, si cela s'avère nécessaire, avec les règles des NCs.

Un représentant de FEBELIEC relève que ces prescriptions sont inadaptées pour la réalité technique des CDS; il faut donc – comme pour les prescriptions C10/17 – évaluer leur applicabilité dans les réseaux industriels CDS. Le président du WG Belgian Grid note ce sujet pour la réunion avec les représentants des CDS et FEBELIEC fin juin.

Plusieurs membres du WG Belgian Grid notent qu'il faut aussi clarifier les relations entre gestionnaires de CDS (les CDSO), agrégateurs et utilisateurs situés au sein des CDS pour la livraison des services de flexibilité. Dans ce cadre, la future déclaration de l'utilisateur du réseau CDS est importante pour la gestion des échanges de données et pour évaluer les possibilités techniques de ce réseau. Seul le CDSO peut les évaluer et fixer, si nécessaire, des conditions spécifiques liées au bon fonctionnement de son réseau (activation, contrôle, volumes, etc...) ou refuser cette livraison de façon motivée. Le WG Belgian Grid relève qu'elle n'existe actuellement que pour la SDR et pas pour les autres produits. Le président du WG Belgian Grid précise que ce point fera prochainement l'objet de discussions en Expert Working Group Bid Ladder.

² Voir: http://www.synergrid.be/download.cfm?fileId=C10-11_NL_120604.pdf (NL); http://www.synergrid.be/download.cfm?fileId=C10-11_FR_120604.pdf (FR).

3. Contrats régulés – Etat des lieux et propositions pour modifications

Elia fait le point sur les modifications en cours relatives aux contrats d'accès et ARP qui ont récemment été soumises à consultation (v. présentation « Etat des lieux Contrats régulés »). Un rapport de consultation³ est disponible sur le site web d'Elia. Les propositions de modifications ont été introduites auprès des régulateurs compétents et devraient être approuvées d'ici fin juin. Elles seront communiquées aux acteurs de marché concernés début juillet.

Ensuite, Elia reprend les discussions en WG Belgian Grid sur les évolutions possibles du contrat d'accès et les nombreuses remarques émises par FEBEG et FEBELIEC ces derniers mois. Elia propose des pistes de réflexion et des solutions sur plusieurs sujets. Il n'y a pas de délai strict pour finaliser ces travaux mais il convient d'avancer.

Le président du WG Belgian Grid précise que les pistes de réflexion et idées sont avancées pour discussion et que le but n'est pas de conclure la discussion dans une seule session. Le trajet nécessitera encore une analyse supplémentaire et un input des différents membres du WG Belgian Grid.

S'agissant de la place du fournisseur dans le contrat d'accès, Elia propose de supprimer la règle pour le fournisseur mentionnée dans les annexes 3, 3bis et 3ter de les signer et, plutôt, d'informer le fournisseur du contenu de ces annexes. En effet, les fournisseurs ne sont pas signataires du contrat d'accès et ces annexes doivent être vues comme des stipulations pour autrui au bénéfice des fournisseurs mentionnés, qui n'imposent donc pas de signature du fournisseur.

Un représentant de FEBEG conteste cette approche en rappelant que le fournisseur est au centre du marché de l'électricité et de la relation avec l'utilisateur du réseau. Il s'étonne que ni l'ARP, ni le fournisseur ne peuvent mettre fin lui-même à sa désignation dans le registre d'accès d'Elia pour un point d'accès et que cela doit passer par le détenteur d'accès qui n'est pas nécessairement de la même compagnie. Le représentant de FEBEG propose que les fournisseurs puissent mettre fin directement eux-mêmes à leur mention dans le registre d'accès d'Elia. Si le fournisseur ou l'ARP change, c'est donc au (nouveau) détenteur d'accès de prévenir Elia. Elia confirme qu'en effet, les relations contractuelles entre Elia et les acteurs de marché sont différentes qu'en distribution, puisque le rôle central est détenu par le détenteur d'accès qui désigne l'ARP et communique les coordonnées du fournisseur. Elia n'a aucune relation directe avec les fournisseurs mais utilise ses données pour les rapports.

Le représentant de FEBELIEC relève que, lorsque l'utilisateur du réseau n'est pas son propre détenteur d'accès, il doit disposer de toute l'information en cas de fin de la désignation à l'annexe 3. Le représentant de FEBELIEC précise que les CDSO ont aussi besoin, au niveau de leur propre registre d'accès, de savoir quel fournisseur ou ARP est actif auprès de leurs utilisateurs de réseau CDS, pour allouer les volumes d'énergie aux bons ARPs et évaluer les périodes sans ARP à couvrir par l'ARP PBO.

Pour faciliter la suite des débats sur ce point, le président du WG Belgian Grid demande aux représentants de FEBEG de préciser leur point de vue sur la place du fournisseur au niveau du contrat d'accès d'Elia d'ici la prochaine réunion du WG. Néanmoins il rappelle qu'il est très important pour Elia que l'ARP continue à jouer son rôle clef dans le modèle de marché.

Le débat porte ensuite sur l'avenir des annexes 12 et 13 du contrat d'accès. Les représentants de FEBEG relèvent que ces annexes pourraient être supprimées, en intégrant dans les annexes 2 et 3 le principe de déléguer au détenteur d'accès ou à l'ARP le droit de modifier/renouveler leurs désignations, avec une durée limitée dans le

³ Voir http://www.elia.be/-/media/files/Elia/users-group/Public%20consultations/2016/2016-04-RemarquesConsultation-RéponsesElia_FR.pdf

temps. Le représentant de FEBELIEC demande des précisions sur les futures modalités pour mettre en œuvre ces principes. Il faudrait que chaque partie (utilisateur du réseau, ARP et détenteur d'accès) puisse résilier cette délégation, voire sa désignation. Les autres procédures du contrat d'accès (art. 16) devraient alors être alignées avec ces nouvelles règles.

Le président du WG Belgian Grid demande à chaque fédération de préciser son point de vue sur les conditions à appliquer pour ces cas de révocabilité. Il rejette la proposition d'un représentant de FEBEG de travailler en groupe d'experts en rappelant que tous les acteurs de marché sont présents en WG Belgian Grid et que les fédérations peuvent s'y faire assister d'experts techniques.

S'agissant des délais de désignation organisés par le contrat d'accès, le WG Belgian Grid avait noté la demande des membres du WG de disposer d'une cartographie des nouveaux délais contractuels applicables pour les utilisateurs du réseau, détenteurs d'accès, CDS, ARP et fournisseurs, repris dans les procédures de désignation et de renouvellement. Dans ce cadre, Elia propose de clarifier certains points des articles visant ces procédures de désignation (art. 8, 9.1, 9.2 et 10), ce que les membres du WG acceptent.

A la remarque du représentant de FEBEG pourquoi la notion de demande complète de désignation n'est pas reprise aux articles 9.2 et 9.3 du contrat d'accès, Elia répond que le contrat d'accès est postérieur à la demande d'accès et ne peut donc pas régler cette procédure administrative antérieure à sa signature. Ceci est précisé sur le site web d'Elia mais ces informations pourraient apparaître plus clairement pour un demandeur d'accès. Le représentant de FEBEG voudrait surtout clarifier dans le contrat d'accès (aux articles 9.1, 9.2 et 9.3) quand une nouvelle demande de désignation pour un point d'accès peut intervenir en pratique (à savoir, si cela peut se faire avant la fin de désignation d'un autre détenteur d'accès ou ARP).

Concernant les échanges de données de mesures entre les parties de marché, un représentant de FEBELIEC rappelle le besoin de disposer d'une cartographie de tous les échanges de données de mesures pour les utilisateurs de réseau et pour les CDS et leurs timings, tels que fixés par les règlements techniques (en ce compris les règlement techniques distribution) et les contrats. Grâce à cet aperçu, on pourra évaluer si les contrats Elia (contrat d'accès, convention de gestion d'échanges de données, règles fixées aux CDSO...) doivent être adaptés pour que ces échanges de données soient organisés dans des délais réalistes ou qui tiennent compte des obligations légales. Il donne en exemple le délai du règlement technique flamand (Artikel IV.5.2.1) pour le délai de 'switch' de fournisseur (21CD) qui est difficilement compatible avec celui fixé dans la convention 'CDS data exchange' pour communiquer cette information à Elia (15WD).

Le président du WG Belgian Grid précise que cette cartographie sera communiquée sur forme de document de travail au WG Belgian Grid pour qu'il soit revu par les membres du WG. Elia propose, dans ce cadre, de revoir l'article 18 §1 et §4 du contrat ARP pour y clarifier la différence de timings de communication des données aux ARP par Elia et par un CDSO. En effet, Elia communique les données de mesures validées et agrégées en 10WD du M+1, alors qu'un CDSO le fait en 15WD en M+1 (sur base des règles UMIG). Le représentant de FEBELIEC soutient cette proposition. Par ailleurs, le texte de l'article 18 du contrat ARP n'impose nullement au CDSO de communiquer les infos en 'near real-time' directement aux ARP.

Le représentant de FEBELIEC demande aussi d'avoir un aperçu complet des produits de flexibilité disponibles au sein d'un CDS et leurs caractéristiques. Le président du WG Belgian Grid fait référence à la roadmap R3 vers des produits R3 standard et R3 flex et au projet Bid Ladder, qui tiennent compte des activités des agrégateurs dans les CDS.

Ces travaux porteront notamment sur la problématique du transfert d'énergie au sein des CDS et des caractéristiques requises pour les comptages.

Elia propose de compléter l'article 16.3 du contrat d'accès pour accorder la possibilité à Elia de résilier un contrat d'accès lorsqu'il n'y a plus de points d'accès dans ce contrat, après information au détenteur d'accès. Actuellement, seul le détenteur d'accès peut entamer cette procédure. Il serait aussi judicieux d'ajouter dans cet article que le détenteur d'accès informe tous les utilisateurs de réseau qui l'ont désigné lorsque celui-ci entame la procédure de résiliation du contrat d'accès auprès d'Elia. Les membres du WG soutiennent ces propositions d'adaptation du contrat d'accès.

Enfin, Elia propose des évolutions du contrat d'accès liées aux CDS. Elia propose de créer plusieurs statuts correspondant au degré « d'activation » du rôle de CDS. On aurait un statut 'CDS déclaré' lorsque le CDS a été déclaré auprès du régulateur compétent mais qu'il n'est pas encore connu d'Elia; un statut 'CDS stand-by' lorsqu'il est connu comme CDS par Elia (ayant signé l'annexe 14 du contrat d'accès) mais n'a aucune activité spécifique de CDS; un statut 'CDS actif flex' lorsque ce CDS fournit des services de flexibilité ou des services auxiliaires à Elia; enfin un statut 'CDS third party access' qui correspondrait au statut actuel de 'CDS actif' lorsque des utilisateurs de réseau situés dans le CDS ont utilisé leur droit de choisir leur propre fournisseur (nominations des ARPs sur le CDS network, allocation des volumes d'énergie entre ARPs, data exchanges pour le calcul du déséquilibre auprès des acteurs de marché). Les membres du WG se demandent s'il est nécessaire d'imposer au CDS d'être son propre détenteur d'accès pour disposer du statut 'CDS stand-by'. Ils sont intéressés par cette approche qui traduit la réalité des CDS et se demandent comment la traduire dans l'annexe 14 du contrat d'accès. Le président du WG Belgian Grid précise qu'il s'agit ici d'une première réflexion et demandent aux membres du WG d'analyser ceci et de revenir avec leur feedback.

Elia propose de supprimer l'annexe 14ter du contrat d'accès vu que cette annexe fait uniquement un split entre les nominations et pas entre les allocations, qui sont de la responsabilité du CDSO. Cette annexe impose des processus lourds à Elia qui doit prévoir ce split entre ARPs dans tous ses systèmes et en tenir compte lors de toute évolution des services auxiliaires, de la correction de périmètre, de l'allocation... ceci crée des risques importants pour les bases de données et les systèmes d'Elia. Un représentant de FEBELIEC rappelle que l'annexe 14ter a pour objectif de donner aux ARP la possibilité de garder leurs positions en real time lorsqu'un des deux assure le suivi d'un contrat CIPU et le nomme auprès d'Elia. Elia précise que les ARPs concernés peuvent à ce propos régler leurs positions respectives de façon alternative via des contrats bilatéraux et des échanges hub. Les membres du WG Belgian Grid ainsi qu'Elia proposent d'analyser plus en détail les avantages et inconvénients de cette annexe et reportent la décision d'éventuellement la supprimer à un stade ultérieur.

Un représentant de FEBEG note que l'annexe 2 ne prévoit plus les cas d'utilisation de cette annexe (qui étaient précédemment matérialisés dans une liste de cas à cocher). Elia lui précise que cette simplification du modèle d'annexe a été pensée pour la digitalisation du processus de renouvellement de l'annexe. En effet, la désignation ou le renouvellement 'simple' représentent la majeure partie des cas d'utilisation de cette annexe et il n'est – à ce stade – pas pertinent de créer un processus digital pour des cas exceptionnels qui seront gérés au cas par cas de façon manuelle. Le représentant de FEBEG note que cette liste de cas est encore partiellement reprise dans l'annexe 12 et crée donc de la confusion sur les cas où la délégation de l'annexe 12 est donnée (ou non). Ceci devrait être clarifié lors de la révision des annexes 12 et 13.

Enfin, s'agissant de l'information relative aux ARPs actifs dans les CDS raccordés au réseau Elia prévu à l'annexe 14 du contrat d'accès, Elia précise que les processus développés en pratique rendent cette demande inutile: les ARPs actifs dans un CDS ne nominent pas au niveau d'un point d'accès mais sur un code EAN attribué au CDS lui-même. Chaque ARP repris au registre des ARPs d'Elia a accès à tous ces codes EAN et

peut donc reprendre dans son périmètre d'équilibre tous les CDS actifs raccordés au réseau d'Elia (et nommer de façon correspondante les volumes d'énergie dont il est responsable). Il faudra donc adapter les contrats d'accès et ARP à cet égard. Notons que la désignation de l'ARP PBO organisée par l'annexe 14bis du contrat d'accès reste essentielle pour le bon fonctionnement de l'allocation des volumes d'énergie au sein d'un CDS.

Pour clôturer ce point, le président du WG Belgian Grid réprecise que le travail de réflexion est loin d'être terminé. Il invite les membres du WG Belgian Grid de venir avec leurs inputs lors du prochain WG Belgian Grid et de continuer les discussions sur base des inputs supplémentaires.

4. Services liés au comptage et à l'accès proposés par Elia – Premières propositions

Elia présente un aperçu des services proposés par Elia en matière de comptage et d'accès (v. présentation « Services offerts par Elia – Metering & Access »). Plusieurs d'entre eux sont déjà connus des clients d'Elia ; Elia propose de compléter cette liste avec des nouveaux produits, en se basant sur les besoins liés à la gestion de l'accès et de l'allocation, identifiés par les CDS et qui pourraient être sous-traités à Elia.

Ainsi Elia propose un service de réalisation des allocations pour le compte du CDSO, sur base d'une agrégation des données concernant les points d'accès (virtuels ou réels) situés au sein du CDS concerné. Elia pourrait aussi proposer la création du registre d'accès du CDSO, par l'attribution des codes EAN aux utilisateurs de réseau situés dans le CDS concerné.

Elia va réaliser un nouveau cadre contractuel général pour les services offerts par Elia, qui fusionnera les contrats existants actuellement en la matière (contrat de metering commercial, la convention de sous-traitance 'data exchanges', certains articles du contrat d'accès). Elia en informera le WG Belgian Grid lors d'une prochaine réunion.

5. Réorganisation du site web Elia – Présentation du projet

Elia présente le projet de réorganisation du site web Elia qui a été récemment lancé (v. présentation « Website Elia.be »), sur base de plusieurs constats. Il s'agit à terme de clarifier la navigation dans les pages web, de restructurer les informations disponibles, d'adapter le site pour le rendre compatible avec les outils type 'mobile', de mieux tenir compte des tâches des visiteurs...

Elia a déjà complété le 'subscription center' afin de permettre aux utilisateurs de souscrire aux communications mails en fonction de leur préférence, en ce compris depuis peu les alertes 'consultations publiques'.

Actuellement, Elia a lancé une phase d'étude qui devrait durer jusqu'octobre 2016 et qui comprend une enquête on-line auprès des visiteurs du site web et des interviews de certains stakeholders. Elia propose aux membres du WB intéressés par cet exercice de se faire connaître auprès d'Elia.

* * *